

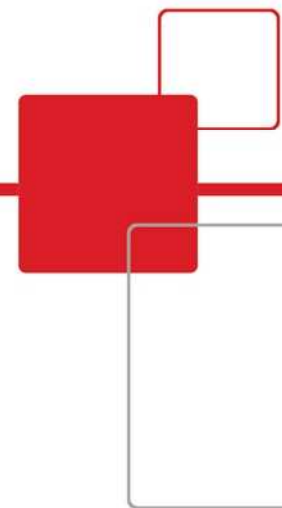


lorello  
ecodata

# DOSSIER RETRAITE

Avril 2014

**Retraite, mais de quelle retraite  
parlons-nous ?**





lorello  
ecodata

Tout a commencé là !



# De Louis XIV à François H

- ❑ 1681 et 1707 : création des régimes de retraite de la marine
- ❑ 1698 : création du régime de retraite de l'Opéra de Paris
- ❑ 1853 : instauration d'un système de retraite pour les fonctionnaires par répartition
- ❑ 1889 : Bismarck crée le régime de retraite vieillesse en Allemagne
- ❑ 1925 : régime anglais d'assurance-vieillesse
- ❑ 1945 : ordonnances Sécurité sociale avec création de l'assurance-vieillesse publique
- ❑ 1947 : fédération des caisses complémentaires des cadres : Agirc
- ❑ 1961 : fédération des caisses non-cadres : Arrco
- ❑ 1972 : les complémentaires deviennent obligatoires
- ❑ 1982 : retraite à 60 ans
- ❑ 1993 : réforme Balladur
- ❑ 2003 : réforme Fillon
- ❑ 2010 : réforme Sarkozy
- ❑ 2013 : réforme Ayrault Hollande
- ❑ 20... : nouvelles réformes ?



# Retraite au cœur des préoccupations

Les financements prioritaires (en %)	2012	2013	2014
Les retraites	54	56	58
L'assurance maladie	45	43	43
Les complémentaires santé	21	22	21
L'aide au logement	24	26	20
Les allocations chômage	18	16	19
La dépendance	13	16	17

Moins de 35 ans	53	48	-5
35-49 ans	59	60	+1
50-64 ans	53	63	+10
65 ans et plus	51	60	+9

# Deux tiers des Français inquiets !

Quand vous pensez à votre retraite,  
êtes-vous... (en %)

	2011	2012	2013	2014
Confiant	25	19	16	17
Ni confiant, ni inquiet	17	21	17	14
Plutôt inquiet	39	43	42	42
Tout à fait inquiet	18	17	25	25
<b>S/T INQUIET</b>	<b>57</b>	<b>60</b>	<b>67</b>	<b>67</b>

Le taux d'inquiétude selon l'âge et la profession (en %)

18-24 ans	81	Commerçant, chef d'entreprise	54
25-34 ans	69	Cadre supérieur	56
35-49 ans	73	Profession intermédiaire	70
50-64 ans	60	Employé	80
65 ans et plus	61	Ouvrier	72
		Retraité	56

# No solution !

Quelles solutions mettre en œuvre pour maintenir le montant des retraites ? (en %)

	SELON LA PROFESSION					SELON LA PRÉFÉRENCE POLITIQUE			
	Ensemble	Cadre supérieur	Profession intermédiaire	Employé	Ouvrier	Front de gauche EXG	PS	UMP	FN
Aucune	31	23	35	36	41	43	26	26	41
L'âge légal à 65 ans	25	34	23	18	17	13	23	39	18
L'épargne individuelle ou collective	24	31	31	22	22	19	27	28	17
43 ans de cotisation dès 2015	20	22	19	18	12	11	19	25	19
L'augmentation des cotisations	13	23	9	14	11	15	19	9	13
L'augmentation de la CSG	7	8	6	6	9	11	11	4	3

# Partir au plus tôt ?

A quel âge au plus tard souhaitez-vous partir à la retraite et à quel âge pensez que vous serez à la retraite ?

	Souhaité %	Attendu %
- Moins de 60 ans.....	7	8
- 60 ans.....	33	18
- 61 ans.....	1	1
- 62 ans.....	12	13
- 63 à 64 ans.....	6	8
- 65 ans.....	25	21
- Plus de 65 ans .....	9	16
- Ne se prononcent pas .....	7	15
<b>TOTAL.....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>MOYENNE .....</b>	<b>62.30</b>	<b>63.06</b>



# Partir tôt

A quel âge au plus tard souhaitez-vous partir à la retraite ?

	Total	Moins de 60 ans	60 ans	61 à 64 ans	65 ans	Plus de 65 ans	NSPP	Moyenne
ENSEMBLE .....	100	7	33	19	25	9	7	62.30
<b>SEXE</b>								
- Homme .....	100	6	32	19	26	10	7	62.64
- Femme .....	100	9	34	18	25	7	7	62.00
<b>AGE</b>								
- 18 à 24 ans .....	100	7	33	12	30	11	7	62.50
- 25 à 34 ans .....	100	9	28	22	26	8	7	62.22
- 35 à 49 ans .....	100	6	33	14	28	11	8	62.61
- 50 ans et plus .....	100	8	36	25	18	6	7	61.79
<b>PROFESSION DE L'INTERVIEWE(E)</b>								
- Commerçant, Artisan, Chef d'entreprise .....	100	7	23	8	29	17	16	63.71
- Cadre supérieur, profession intellectuelle supérieure .....	100	1	17	21	36	17	8	64.10
- Profession intermédiaire .....	100	6	29	23	30	7	5	62.55
- Employé .....	100	10	39	21	20	5	5	61.47
- Ouvrier .....	100	8	45	14	23	7	3	61.77
- Autre inactif .....	100	9	27	15	23	10	16	62.32

# Quand serez-vous mis à la retraite

Question posée aux non retraités (73% de l'échantillon)

	Enquête Janvier 2014 %
- Moins de 60 ans .....	8
- 60 ans .....	18
- 61 ans .....	1
- 62 ans .....	13
- 63 à 64 ans.....	8
- 65 ans .....	21
- Plus de 65 ans.....	16
- Ne se prononcent pas .....	15
<b>TOTAL</b> .....	<b>100</b>
<b>MOYENNE</b> .....	<b>63.06</b>

# Quand serez-vous mis à la retraite ?

	Total	Moins de 60 ans	60 ans	61 à 64 ans	65 ans	Plus de 65 ans	NSPP	Moyenne
ENSEMBLE .....	100	8	18	22	21	16	15	63.06
<b>SEXE</b>								
- Homme .....	100	9	17	24	22	15	13	62.91
- Femme .....	100	7	19	19	19	18	18	63.21
<b>AGE</b>								
- 18 à 24 ans .....	100	17	23	15	16	17	12	61.94
- 25 à 34 ans .....	100	9	14	14	23	18	22	63.44
- 35 à 49 ans .....	100	4	16	17	25	23	15	63.97
- 50 ans et plus .....	100	6	21	40	15	6	12	62.10
<b>PROFESSION DE L'INTERVIEWE(E)</b>								
- Commerçant, Artisan, Chef d'entreprise .....	100	11	17	7	23	20	22	63.61
- Cadre supérieur, profession intellectuelle supérieure .....	100	2	9	29	19	26	15	64.45
- Profession intermédiaire .....	100	6	17	25	23	13	16	63.23
- Employé .....	100	8	21	18	23	19	11	63.07
- Ouvrier .....	100	5	21	27	22	12	13	62.94
- Autre inactif .....	100	15	17	18	13	14	23	61.77

# Des attentes et des besoins importants

	LE POURCENTAGE DU SALAIRE ACTUEL PENDANT SA RETRAITE (ACTIFS)		LE POURCENTAGE ATTENDU SELON LA PROFESSION			
	Jugé nécessaire	Attendu	Cadre supérieur	Profession Intermédiaire	Employé	Ouvrier
La totalité	43	3	1	2	2	5
90%	14	4	2	6	4	4
80%	22	17	17	16	18	22
70%	10	23	22	34	19	19
60%	4	16	25	19	15	13
50%	3	17	11	11	19	19
40% au moins	2	13	16	9	15	8
Sans réponse	2	7	6	3	8	10
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>POINT MOYEN APPROXIMATIF</b>	<b>90%</b>	<b>70%</b>	<b>65%</b>	<b>72%</b>	<b>68%</b>	<b>70%</b>

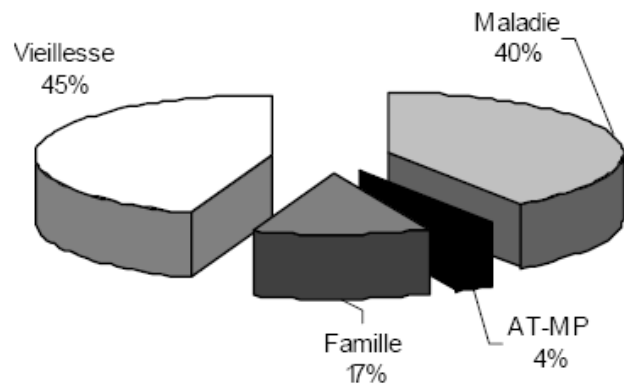
# Les dépenses de retraite

La France figure parmi les pays qui consacrent le plus de leur richesse nationale aux retraites

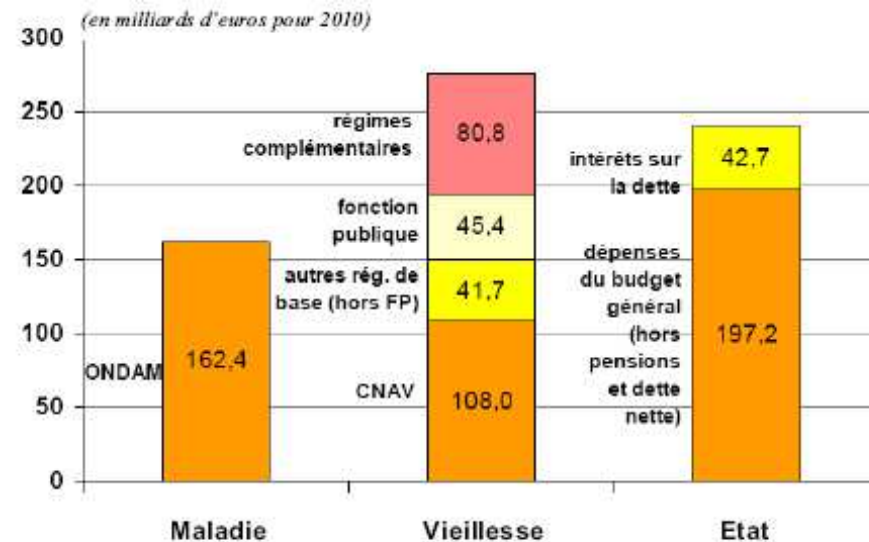
- ❑ 14,4 % du PIB
- ❑ 13 % au sein de l'UE
- ❑ 8 % au sein de l'OCDE

La retraite en France : près de 300 milliards d'euros en 2012

- 70 % au titre des régimes de base
- 27,5 % au titre des régimes complémentaires
- 2,5 % au titre de l'épargne retraite collective ou supplémentaire



Source : DSS/SDEPF/6A.

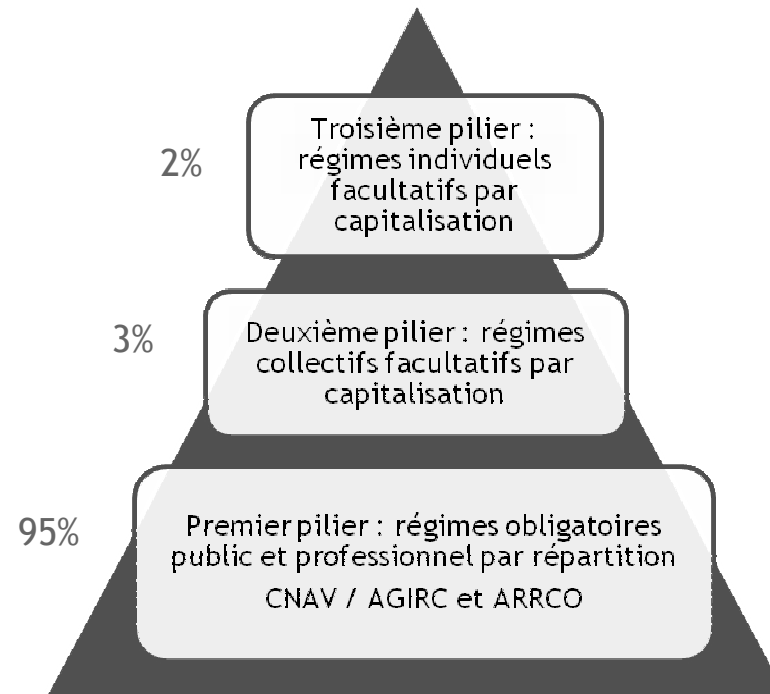


Source : Cor



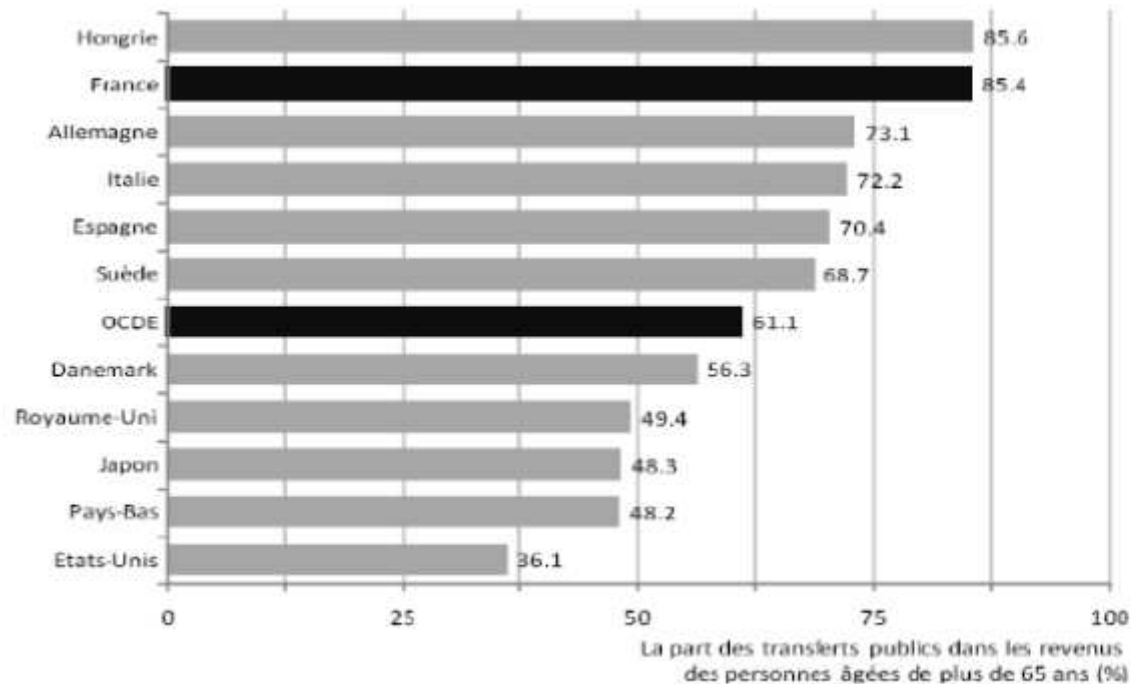
# Les trois piliers de la retraite en France

Dépenses Retraite 14,4 % du PIB  
environ 300 milliards d'euros dont 280 pour les  
régimes obligatoires



# La composition des pensions au sein de l'OCDE

Part des pensions obligatoires et transferts sociaux dans les revenus des retraités



Source : OCDE (2009), Panorama des pensions : les systèmes de retraite dans les pays de l'OCDE

# Le double défi ou la double peine

## □ Le défi démographique

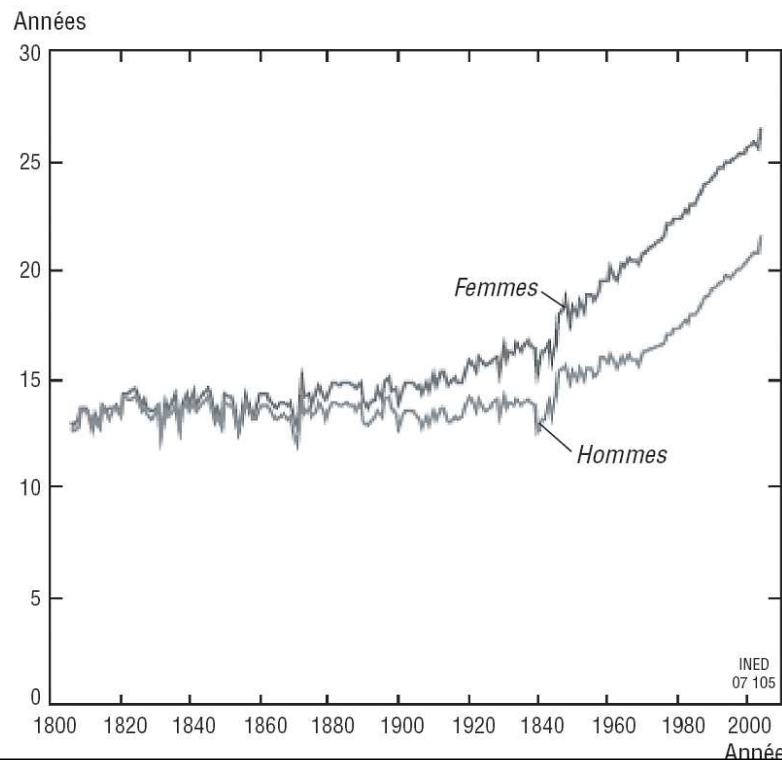
- Allongement de l'espérance de vie
- papy-boom, la réplique du baby-boom

## □ Le défi économique

- Baisse de la progression de la masse salariale
- chômage élevé

# L'espérance de vie à 60 ans

## Espérance de vie à 60 ans (1860-2010)



D'ici 2050, le nombre de centenaires passera de 15 000 à 200 000, soit une multiplication par 13

L'espérance de vie à 60 ans est passée de 17 à 25 ans entre 1950 et 2012

### Pour les hommes

l'espérance de vie à 60 ans est passée de 20,4 ans en 2000 à 22,7 ans en 2013 (+ 1 mois par rapport à 2012)

### Pour les femmes

l'espérance de vie à 60 ans est passée de 25,6 ans en 2000 à 27,3 ans en 2012 (+1 mois par rapport à 2012)

Pour mémoire, l'espérance de vie à la naissance est de 78,7 ans pour les hommes et de 85 ans pour les femmes

### Écart Homme / Femme

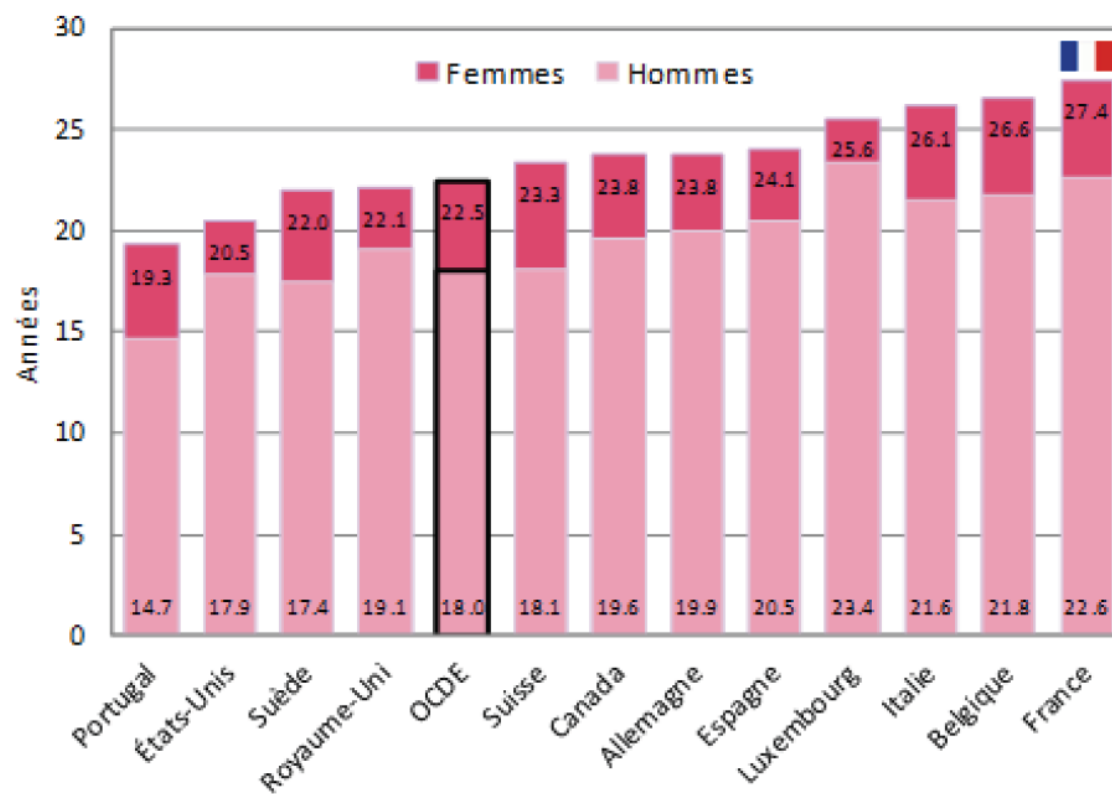
1994 : 8,2 ans

2003 : 7,1 ans

2013 : 6,3 ans

# Heureux comme un retraité français

Nombre d'années passées à la retraite à partir de l'âge effectif de sortie du marché du travail, par genre, 2012



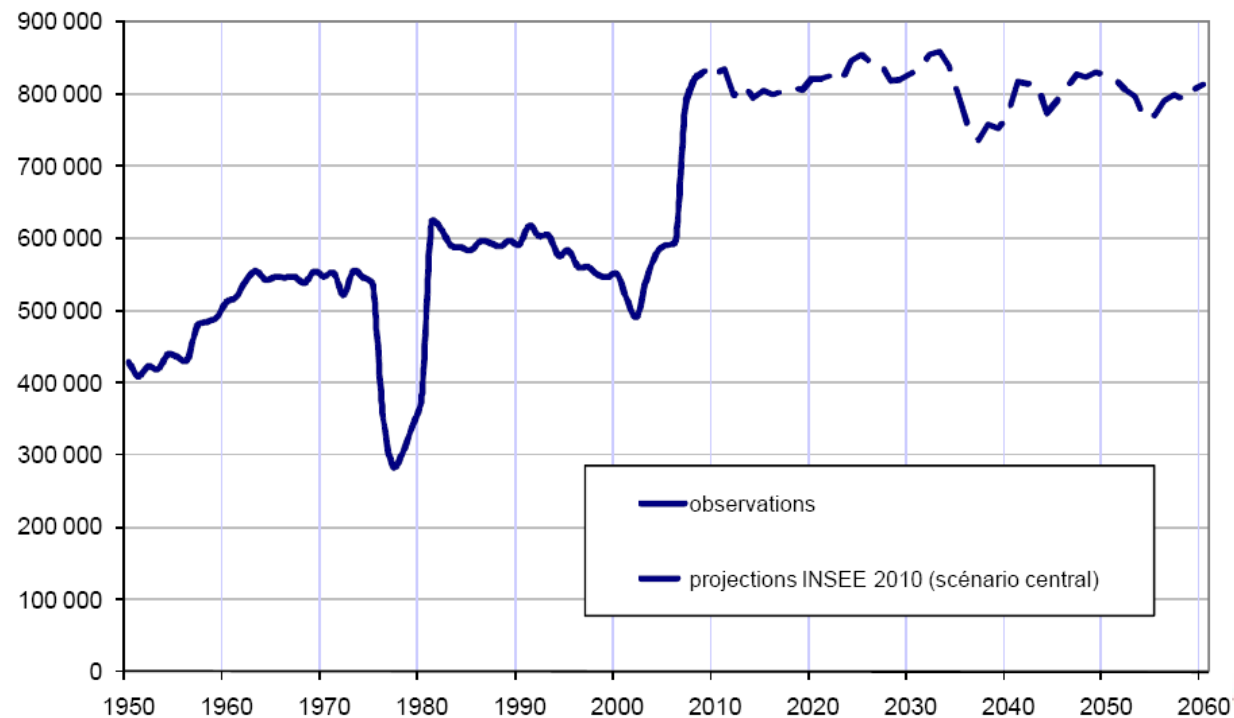


# Le papy boom, réplique du baby-boom

## □ Papy-boom, réplique du baby-boom : 2007/2035

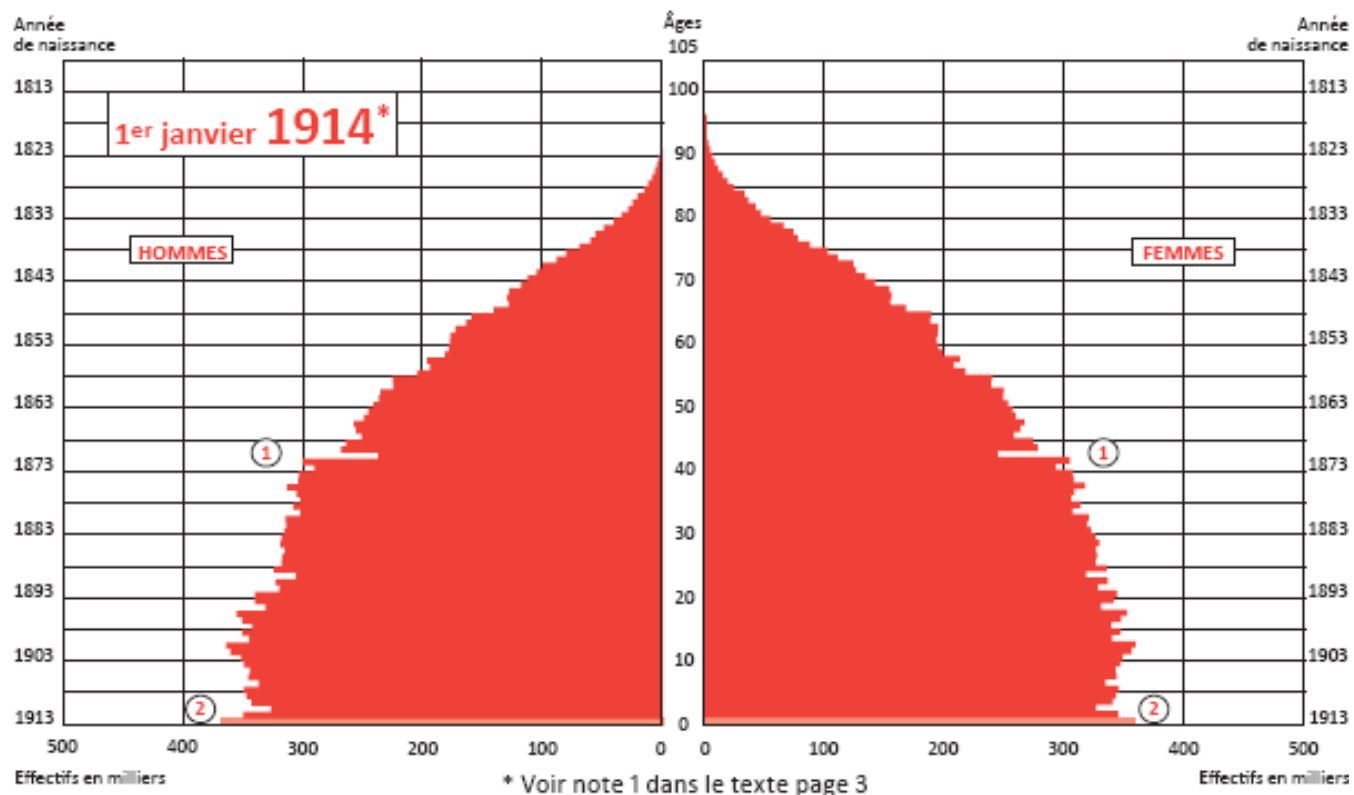
- ➔ 2001 : moins de 500 000 départs à la retraite
- ➔ Depuis 2007 : autour de 800 000 départs à la retraite

Effectif de la cohorte atteignant l'âge de 60 ans



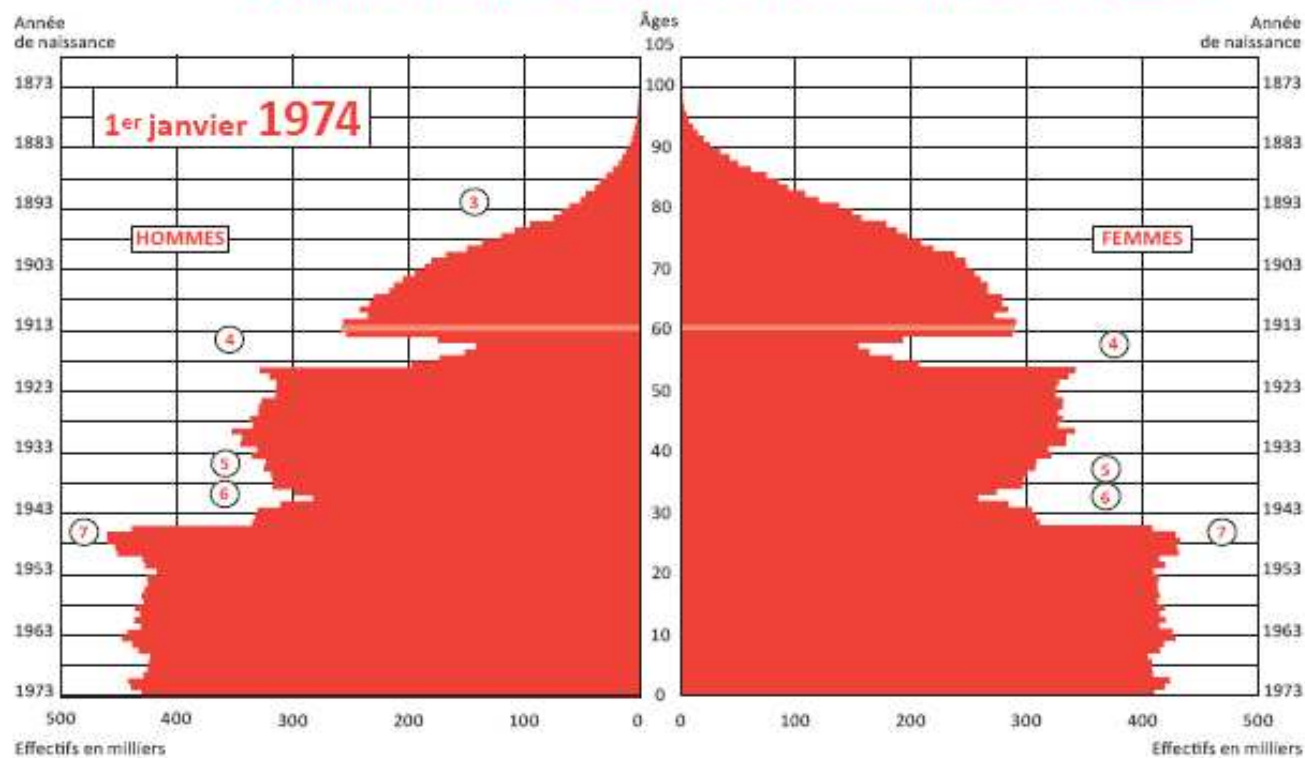
# Pyramide des âges 1914

Pyramide des âges de la France : évolution de 1914 à 2014

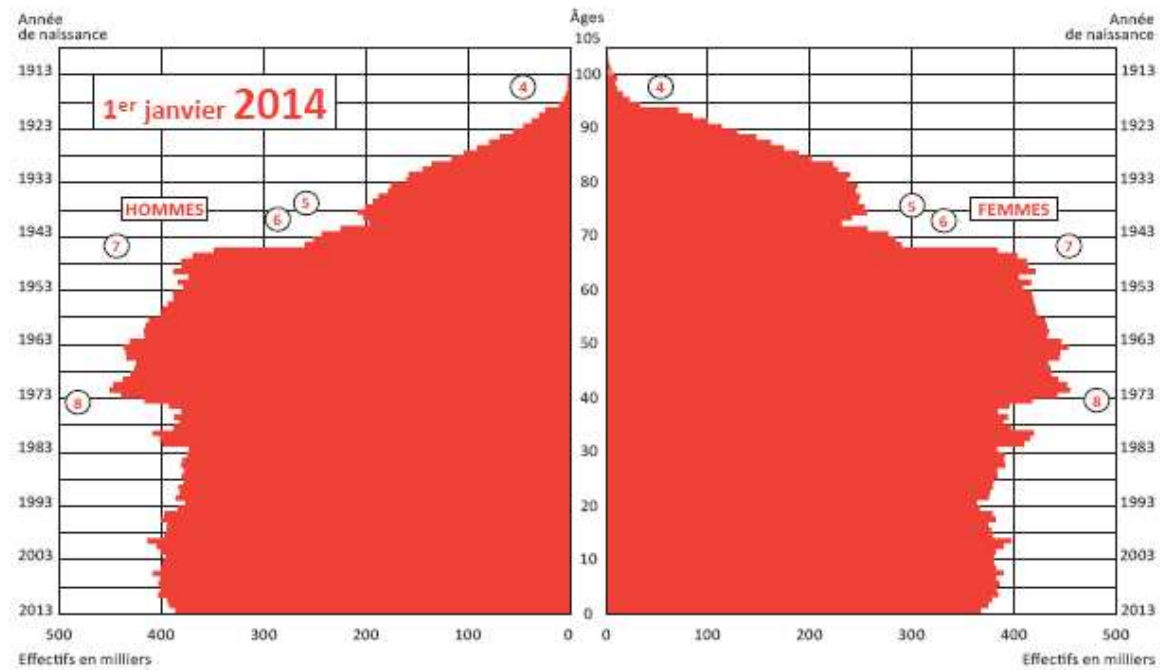


# Pyramide des âges 1954

Pyramide des âges de la France : évolution de 1914 à 2014



# Pyramide des âges 2014



- ⑤ Passage des classes creuses à l'âge de fécondité
- ⑥ Déficit de naissances dû à la guerre de 1939-1945
- ⑦ Début du baby-boom
- ⑧ Fin du baby-boom

Note : — : génération des personnes nées en 1913, qui a moins d'un an au 1<sup>er</sup> janvier 1914, et 20, 40, 60, 80 et 100 ans respectivement aux 1<sup>er</sup> janvier 1934, 1954, 1974, 1994 et 2014

Source : Insee [3]

# Le ratio de dépendance démographique

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014

- ❑ Moins de 20 ans : 16,2 millions soit 24,6 % de la population
- ❑ De 20 à 59 ans : 33,7 millions soit 51,4 % de la population
- ❑ Plus de 60 ans : 15,9 millions soit 24 % de la population

D'ici 2050, le nombre des plus de 60 ans augmentera de plus de 10 millions

Vers 2020, le nombre des 20/59 ans sera inférieur aux jeunes et aux plus de 60 ans

Plus de 60 ans

- ❑ 20,9 millions en 2035 : 31 % de la population
- ❑ 25 millions en 2050 : 33 % de la population



# Le rétrécissement de la vie active

## Raccourcissement de la durée de vie professionnelle (phénomènes structurels et conjoncturels)

- Arrivée plus tardive sur le marché du travail, **âge moyen d'entrée en 2009 est de 22 ans**
- Sortie précoce du marché du travail
  
- Depuis 1960, la vie professionnelle s'est raccourcie de 8 ans
- Depuis 1960, la durée de la retraite a augmenté de 10 ans

# Retraite en France et dans l'OCDE

## Indicateurs clés concernant la France et l'OCDE

		France	OCDE
Taux de remplacement brut	Salaire moyen (%)	58.8	54.4
	Bas salaire (%)	64.8	71.0
Dépense publiques au titre des retraites	% du PIB	13.7	7.8
Espérance de vie	à la naissance	81.6	79.9
	à 65 ans	20.8	19.1
Population de 65 ans et plus	% de la population en âge de travailler	30.0	25.5
Revenu du travailleur moyen	EUR	36 700	32 400

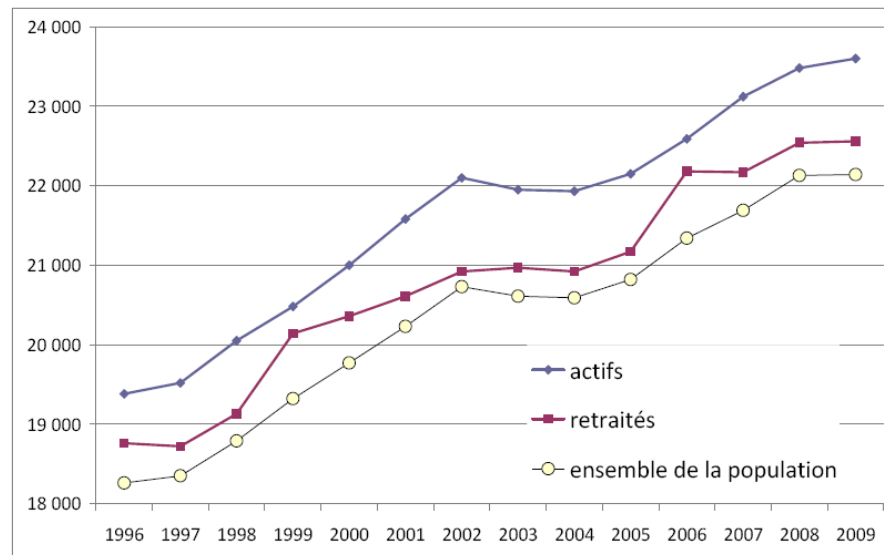
*Note:* Le taux de remplacement s'exprime en termes du ratio entre prestations de retraite obligatoires et salaire. Les résultats se réfèrent à un travailleur qui a eu une carrière à taux plein en rentrant sur le marché du travail en 2012. Le bas salaire correspond à la moitié du salaire moyen.

*Source:* OCDE (2013), *Panorama des Pensions 2013, Les Indicateurs de l'OCDE et du G20.*

# Un système qui a réussi ?

## Niveau de vie comparé

en € 2009 par an et par unité de consommation



Champ et source : voir tableau 2

Note : l'ensemble de la population inclut, outre les retraités et les actifs, les inactifs non retraités (étudiants, handicapés ou invalides, parents isolés inactifs, etc.) dont le niveau de vie est relativement faible.

Sans prendre en compte l'avantage procuré par la possession de la résidence principale, les retraités ont un niveau de vie inférieur aux actifs

L'indexation sur le barème INSEE hors tabac pénalise les retraités depuis 2007

# L'évolution du niveau de vie des retraités

- ❑ 1950/1990 : le niveau de vie des retraités converge vers celui des actifs

- ❑ Le taux de pauvreté des retraités est de 10,2 % contre 14,1 % en moyenne

En 1970, le taux de pauvreté des plus de 60 ans était de 30 %

Mais augmentation du taux de pauvreté des retraités depuis 2010

- ❑ 600 000 bénéficiaires du minimum vieillesse contre 2,2 millions en 1970

- ❑ 74 % des retraités sont propriétaires contre 57 % pour l'ensemble de la population

- ❑ Le taux de remplacement varie en France de 44 à 85 %

- ❑ Le retraité français est épargnant net jusqu'à 75 ans quand ses homologues anglais ou américains désépargnent à partir de 65 ans (importance pour la prise en charge de la dépendance)

# Remise en cause des fondamentaux du système

## Changement de donne

- ❑ Augmentation du nombre des bénéficiaires par le vieillissement et par le caractère de plus en plus universel du système
- ❑ Augmentation des dépenses par augmentation des droits
- ❑ Contraction de la croissance, moindre progression de la masse salariale avec baisse de la croissance potentielle (moindres gains de productivité) → toutes les prévisions sont revues à la baisse
- ❑ Baisse du taux d'emploi (63 % en France contre 72 % en Allemagne)

## Changement d'organisation économique

- ❑ Désindustrialisation et tertiarisation de l'économie
- ❑ Plafonnement du salariat
- ❑ TNS non agricole de 2003 à 2010 : 1,7 million à 1,9 million (croissance du tertiaire marchand et de la construction)
- ❑ 20 % des emplois sont à temps partiel en 2012 contre 8 % en 1975



# 1993-2013 : 20 ans de réformes

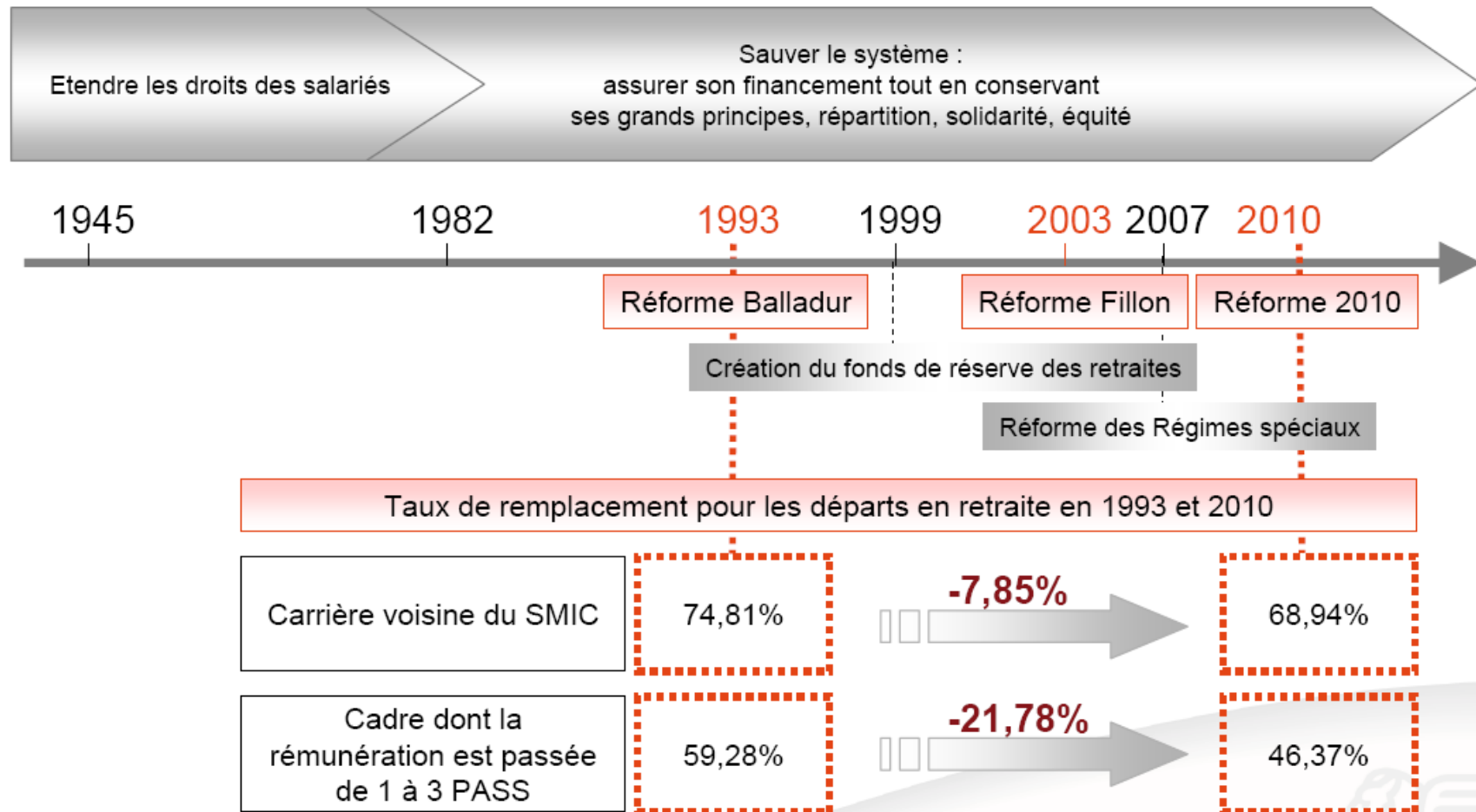
	Réforme
Réforme 93	<ul style="list-style-type: none"><li>• Passage de 37,5 à 40 ans de cotisation</li><li>• Prise en compte des 25 meilleures années au lieu des 10</li><li>• Indexation sur l'indice INSEE hors tabac en lieu et place des salaires (seules la Belgique et l'Espagne appliquent cette règle/ RU, USA, Allemagne et Canada en fonction du salaire moyen)</li></ul>
Réforme de 2003	<ul style="list-style-type: none"><li>• Passage à 41 années de cotisation avec indexation sur l'espérance de vie (ratio de 1,79)</li><li>• Décote de 5 % et surcote de 3 % portée à 5 %</li><li>• Alignement de la fonction publique</li></ul>
Réforme 2007	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réforme des régimes spéciaux</li></ul>
Aménagements 2008/2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cumul emploi Retraite (300 000 bénéficiaires en 2011)</li><li>• Retraite d'office à 70 ans</li><li>• Droits familiaux</li></ul>
Réforme 2010	<ul style="list-style-type: none"><li>• Passage à 62 ans de l'âge de la retraite avec durée de cotisation pour 2018 ramené à 2017 en 2011</li><li>• Passage de l'âge de la retraite à taux plein à 67 ans pour 2023 ramené à 2022 en 2011</li><li>• Accord Agirc-Arrco</li><li>• Fonction publique : report de l'âge de départ à la retraite de deux ans par rapport aux âges en vigueur précédemment d'ici 2018 (2017) et idem sans condition d'âge d'ici 2023 (2022)</li></ul>
2012	<ul style="list-style-type: none"><li>• Retour partiel de la retraite à 60 ans</li></ul>

# Impact des réformes engagées depuis 20 ans

- ❑ 4 à 6 points de PIB en moins de dépenses retraite : 4 points en 2040 / 6 points en 2060
- ❑ Taux de remplacement en baisse de 10 points
- ❑ Stabilisation du pouvoir d'achat des retraités voire légère baisse depuis trois ans

**L'augmentation affichée des pensions au niveau national résulte de l'arrivée de nouveaux retraités ayant eu des carrières complètes et notamment pour les femmes**

# Conséquences pour les futurs retraités

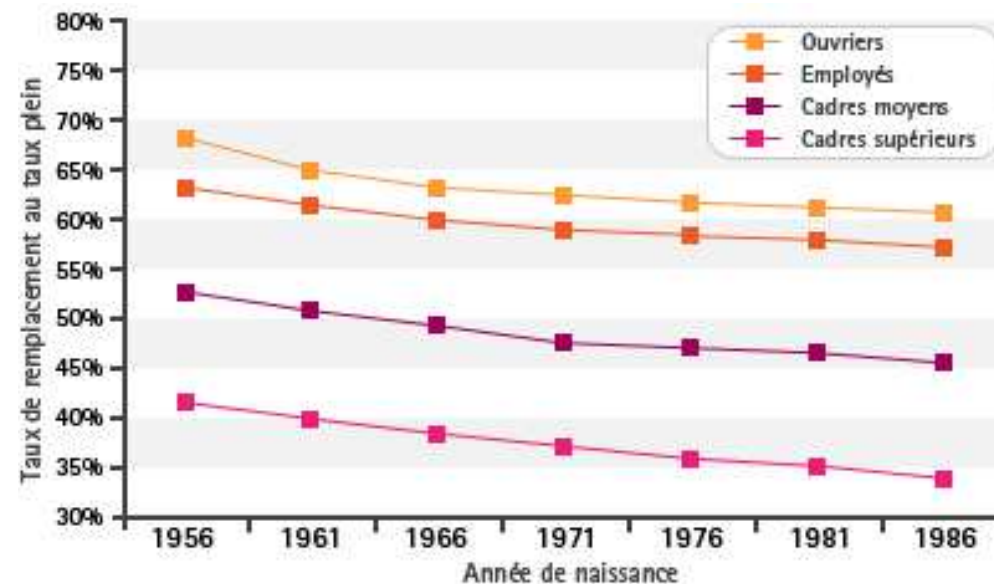


Source : Sauvegarde Retraites – Etudes et analyses n° 34 par Jacques Algarron, actuaire

# La baisse du taux de remplacement

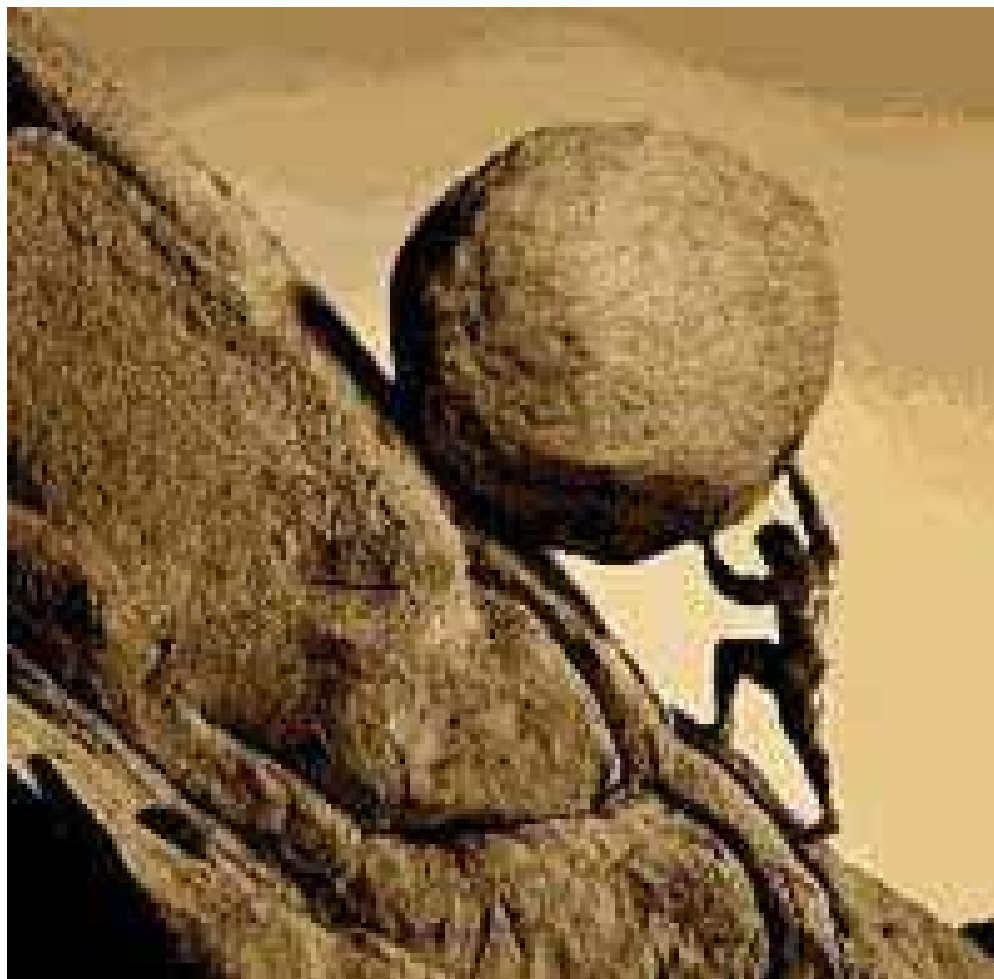
## Taux de remplacement brut des régimes de retraite obligatoires

- Un cadre moyen né en 1944 partant en 2009 à la retraite disposera d'un revenu équivalent à 55.46% de son dernier salaire brut
- Ce même cadre né en 1979 ne percevra que 42.17% de son dernier salaire en 2046 brut toute chose étant égale par ailleurs



Hypothèses de salaire de fin de carrière	Ouvriers	Employés	Cadres moyens	Cadres supérieurs
	18 K€	27 K€	53 K€	106 K€

# Une réforme de plus !



# Quelques questions

Pourquoi la réforme systémique a été écartée ?

Pourquoi la banalisation du régime fiscal des retraités a été reportée ?

Quelle durée de vie pour la réforme ?

# La réforme 2013 et après

- Augmentation des cotisations
- Allongement de la durée de cotisation après 2020
- Création d'un compte individuel de pénibilité après 2015
- Refonte des droits familiaux
- Meilleure comptabilisation de certains trimestres cotisés
- Quelques points sur la gouvernance et sur l'information

# Le tableau d'équilibre de la réforme 2013

Tous les montants sont exprimés en Md€ constants 2011

	2014	2020	2030	2040
<b>DÉFICIT DES RÉGIMES DE BASE (CNAV, FSV, régimes de base non équilibrés par subvention)</b>	<b>-8,8</b>	<b>-7,6</b>	<b>-8,7</b>	<b>-13,0</b>
<b>1) Mesures de redressement à court-moyen terme</b>	<b>3,8</b>	<b>7,3</b>	<b>8,8</b>	<b>10,4</b>
<b>a) Retraités</b>	<b>1,8</b>	<b>2,7</b>	<b>3,1</b>	<b>3,7</b>
Report indexation au 1/10	0,6	1,4	1,7	2,0
Fiscalisation des majorations de pension	1,2	1,3	1,5	1,7
<b>b) Salariés : Hausse cotisations 0,15% en 2014 et de 0,05 point de 2015 à 2017</b>	<b>1,0</b>	<b>2,2</b>	<b>2,7</b>	<b>3,2</b>
<b>c) Entreprises : Hausse cotisations 0,15% en 2014 et de 0,05 point de 2015 à 2017</b>	<b>1,0</b>	<b>2,2</b>	<b>2,7</b>	<b>3,2</b>
<b>d) Economies de gestion</b>		<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
<b>2) Mesure d'allongement de la durée d'assurance après 2020</b>		<b>0,0</b>	<b>2,7</b>	<b>5,6</b>
<b>3) Total des mesures de redressement à court et long terme</b>	<b>3,8</b>	<b>7,3</b>	<b>11,5</b>	<b>16,0</b>
<b>4) Mesures de justice</b>				
a) Mesures Jeunes, femmes, carrières heurtées et petites pensions	0,0	0,0	-0,4	-1,3
b) Mesures agricoles	-0,2	-0,2	-0,3	-0,3
c) Mesure pénibilité		-0,5	-2,0	-2,5
Total	-0,2	-0,7	-2,7	-4,1
Cotisation à la charge des entreprises exposant à la pénibilité		0,5	0,5	0,8
Mesures agricoles (financement)	0,2	0,2	0,3	0,3
<b>EQUILIBRE DU SYSTÈME DE RETRAITE APRÈS RÉFORME</b>	<b>-5,0</b>	<b>-0,3</b>	<b>+0,9</b>	<b>0,0</b>



# L'augmentation des cotisations

La hausse des cotisations sera progressive sur 4 ans

☐ 0,15 point pour les actifs et les employeurs en 2014

☐ 0,05 pour les 3 années suivantes

En 2017, l'accroissement aura été de 0,3 point pour les actifs et 0,3 point pour les employeurs

Pour un salaire modeste, la ponction sera d'environ 50 euros par an

# L'allongement de la durée de cotisation : générations 52-56

Génération	Durée de cotisation	Âge légal de départ à la retraite	Age de la retraite à taux plein
1952	41 ans	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	41 ans et un trimestre	61 ans et 2 mois	66,2 ans
1954	41 ans et un trimestre	61 ans et 7 mois	66,7 ans
1955	41,5 ans	62 ans	67 ans
1956	41,5 ans	62 ans	67 ans

# L'allongement de la durée de cotisation : générations 58-73

Passage progressif de 41 années et demi à 43 ans de 2020 à 2035

Pour un assuré né en	Et atteignant 62 ans en	La durée requise pour le taux plein sera de
1958	2020	41 ans et trois trimestres
1961	2023	42 ans
1964	2026	42 ans et un trimestre
1967	2029	42 ans et demi
1970	2032	42 et trois trimestres
1973	2035	43 ans
Pour les assurés nés après 1973, la durée requise restera de 43 ans		

Par décret, la durée de cotisation de la génération 57 a été fixée à 41,5 années

La durée de la cotisation est fixée désormais par la loi !

# Les retraités mis à contribution

## Fiscalisation des majorations familiales avant réforme

Les majorations de pensions de 10 % des retraités ayant élevé 3 enfants ou plus qui sont aujourd'hui exonérées d'impôt sur le revenu seront assujetties à l'IR

## Recette de poche : changement de date de revalorisation

La revalorisation des pensions en fonction de l'inflation interviendra le 1er octobre en lieu et place du 1er avril. Le Gouvernement a décidé de revaloriser deux fois par an le minimum vieillesse et a institué une aide à l'acquisition de la complémentaire pour les retraités les plus modestes

Le report génère un gain de 1,2 milliard d'euros avec prise en compte de l'exonération du minimum vieillesse.

# La pénibilité

Création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

## Bénéficiaires

tout salarié du secteur privé exposé à des conditions de travail réduisant l'espérance de vie.

## Fonctionnement

le compte permettra de cumuler des points en fonction de l'exposition à un ou plusieurs facteurs de pénibilité. Chaque trimestre d'exposition donnera droit à un point (deux points en cas d'exposition à plusieurs facteurs). Le nombre total de points sera plafonné à 100.

Les critères de pénibilité requis : ceux qui avaient été retenus par les partenaires sociaux en 2008. Environ 20% des salariés du privé sont concernés

**Coût évaluatif : au minimum 2 milliards d'euros**

# La pénibilité

Les points accumulés sur le compte pourront être utilisés pour

- suivre des formations permettant de se réorienter vers un emploi moins pénible
- financer un maintien de rémunération lors d'un passage à temps partiel
- bénéficier de trimestres pour l'obtention de la retraite

Le barème de conversion des points en trimestres de formation, temps partiel et retraite est le suivant : 10 points sur le compte = 1 trimestre

Les 20 premiers points seront obligatoirement consacrés à la formation

Le dispositif sera financé par une cotisation des employeurs : une cotisation minimale de toutes les entreprises et une cotisation de chaque entreprise tenant compte de la pénibilité qui lui est propre

# Cumul emploi-retraite durci

A compter du 1er janvier 2015, un bénéficiaire d'un cumul emploi/retraite ne pourra plus engranger de nouveaux droits pour sa retraite quand il cotise à une caisse autre que celle dans laquelle il a liquidé ses droits

Par ailleurs, **il faudra liquider ces droits au moment de la cessation d'activité**

En contrepartie, le Gouvernement a assoupli le régime de la retraite progressive qui n'a pas trouvé jusqu'à maintenant son public

Avec **la retraite progressive**, un salarié peut travailler à temps partiel tout en percevant une partie de ses pensions de retraite.

Son montant dépend de la durée de l'activité à temps partiel. Le bénéficiaire continue à accumuler des droits pour sa pension au titre de son activité professionnelle. Ce dispositif est ouvert aux salariés ayant atteint l'âge minimum de la retraite et justifiant de 150 trimestres d'assurance

**La loi abaisse de deux ans l'âge à partir duquel le salarié peut en bénéficier. En revanche, il n'est pas prévu d'étendre aux autres catégories professionnelles cette mesure !**

# Amélioration de la retraite des femmes

## ❑ Validation de trimestres pour congés « maternité »

À compter du 1er janvier 2014, les femmes pourront valider autant de trimestres que de périodes de 90 jours de congé maternité. Tous les trimestres de congé maternité seront réputés cotisés

## ❑ Modification du régime des majorations pour enfant

Aujourd'hui, la majoration de 10 % des pensions ne concerne que les parents de trois enfants et plus

Pour les retraités actuels et ceux partant à la retraite d'ici à 2020, les règles actuelles ne sont pas modifiées

Au-delà de 2020, la majoration actuelle sera progressivement plafonnée et transformée en majoration forfaitaire par enfant. L'objectif est de réserver cette majoration aux femmes



# Validation de trimestres facilitée

## ❑ Amélioration du mode de comptabilisation des trimestres validés

Le nombre de trimestres d'assurance vieillesse validés au titre d'une année est établi en fonction du montant de la rémunération annuelle soumise à cotisations

Sont validés autant de trimestres que le salaire annuel représente de fois 200 heures rémunérées au Smic

Cette disposition ne permet pas aux assurés à temps très partiel, à faible durée de travail ou à faible revenu dans l'année de valider quatre trimestres.

À l'inverse, il est possible pour certains salariés percevant une rémunération élevée, de valider 4 trimestres en moins de 2 mois et demi d'activité.

À compter du 1er janvier 2014

- acquisition d'un trimestre avec 150 heures Smic de cotisations au lieu de 200
- création d'un plafond afin de limiter les effets d'aubaine : ne seront prises en compte pour le calcul de la durée que les cotisations portant sur un revenu mensuel inférieur à 1,5 Smic
- report des cotisations non utilisées pour valider un trimestre sur l'année suivante.

# Mesures en faveur des jeunes

**Mesures en faveur des jeunes : apprentis et jeunes en alternance**

## **Amélioration du régime de validation de trimestres pour les apprentis**

Les apprentis cotisent sur une assiette forfaitaire, inférieure à leur rémunération et trop faible pour leur permettre de valider une durée d'assurance vieillesse au moins égale à celle de leur contrat.

L'assiette de cotisation des apprentis sera réformée afin de leur permettre de valider à l'avenir un nombre de trimestres de retraite correspondant aux nombres de trimestres travaillés, quelle que soit leur rémunération.

Ces cotisations seront prises en charge par la solidarité nationale (FSV)

# Incidents de carrière

## Prise en compte de la formation et de chômage

Le Gouvernement étend la validation de périodes de formation professionnelle et de chômage non indemnisé

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes les périodes de formation professionnelle seront assimilées à des périodes d'assurance, dans les mêmes conditions que les périodes de chômage indemnisé (validation d'un trimestre pour chaque période de 50 jours de stage)

Afin d'éviter que l'alternance entre chômage non indemnisé et emploi se traduise par de moindres validations de droits, les périodes de chômage non indemnisées seront validées si l'assuré reste inscrit à Pôle emploi, même en cas de reprise d'emploi

## Mieux prendre en compte les accidents de carrière pour les assurés à carrière longue

Le décret du 2 juillet 2012 a ajouté, au titre de la durée réputée cotisée pour les départs en carrière longue, 2 trimestres de chômage et 2 trimestres au titre de la maternité

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, seront réputés cotisés 2 trimestres supplémentaires de chômage et 2 trimestres d'invalidité

# Rachat de trimestres facilité

## Le Gouvernement entend faciliter le rachat pour les jeunes de leurs périodes d'études post bac

Les assurés peuvent déjà racheter jusqu'à 12 trimestres d'assurance au titre des années d'études supérieures depuis 2003.

Le tarif de ce rachat varie selon l'âge et le niveau de revenu : dispositif coûteux  
Un tarif préférentiel de rachat de trimestres d'études sera ouvert aux jeunes entrant dans la vie active, dans les conditions suivantes :

- rachat effectué dans un délai de dix ans suivant la fin des études
- quatre trimestres au maximum seront rachetables à ce tarif

Le montant de l'aide sera forfaitaire afin d'avantager relativement les assurés les plus jeunes et aux revenus les plus faibles lors du rachat

# Mesures de simplification

## ❑ Avant la liquidation des retraites

Création d'un compte retraite unique pour chaque Français : vision consolidée, à jour, de la carrière de chaque assuré, en regroupant l'ensemble des informations sur les droits acquis sur l'ensemble de leur carrière, pour tous les régimes

Mise à disposition d'un simulateur de retraite en ligne, intégrant les informations sur la carrière pour les périodes passées, et projetant la fin de carrière

## ❑ Au moment de la liquidation

Création d'une demande unique de retraite en ligne avec une déclaration préremplie.

développement d'accueils unifiés inter-régimes

## ❑ Une fois la pension liquidée

Simplification du paiement et l'utilisation du compte unique de retraite faciliter l'accès à l'ensemble de ses pensions de retraite, de retrouver tous les documents et formulaires utiles et de déposer les informations nécessaires aux caisses.

Une structure inter-régimes sera créée, associant l'ensemble des organismes de retraite obligatoire (de base et complémentaire), et sera chargée d'assurer le pilotage des principaux projets inter-régimes. Elle absorbera à terme le GIP Info retraite

# Le pilotage du système de retraite

- ❑ Le Conseil d'orientation des retraites réalisera chaque année une évaluation de la situation
- ❑ Un bilan public sur le système de retraite et un Comité de surveillance des retraites rendra un avis annuel et notifiera une alerte en cas d'écarts significatifs

Le Gouvernement, après consultation des partenaires sociaux, sera censé proposer au Parlement les mesures de redressement

Cette annonce complète le dispositif des rendez-vous prévu par les précédentes réformes

En revanche pas de mécanisme contraignant comme en Allemagne ou en Suède

# Mains basses sur la CNAVPL ou convergences des régimes ?

Les compétences de la Caisse et de son CA sont précisés

- ❑ La CNAVPL aura pour missions d'assurer la gestion du régime vieillesse, des réserves du régime et d'établir le règlement du régime de base, d'animer, de coordonner et de contrôler l'action des sections professionnelles, d'exercer une action sociale et de négocier toute convention collective intéressant son personnel et celui des sections professionnelles. Elle devra exercer un contrôle sur les sections professionnelles
- ❑ Le Conseil d'administration de la CNAVPL exercera un pouvoir de contrôle sur les caisses de base. Les compétences du directeur sont encadrés.. Le directeur est nommé par décret, pour une durée de cinq ans renouvelable, sur proposition du conseil d'administration, à partir d'une liste de trois noms établie par le ministre chargé de sécurité sociale.
- ❑ Etablissement d'un contrat entre la CNAVPL et l'Etat. Ce contrat pourra être décliné en contrats de gestion entre la caisse nationale et les sections professionnelles. Plusieurs sections pourront créer des groupements pour réaliser des missions communes

# Accord « complémentaires » du 13 mars 2013

Le début de la désindexation

Coût pour les retraités : 500 millions en 2013, 2 milliards d'euros en 2015

Valeur du point de service

2013

- Revalorisation du point Agirc : 0,5 % (valeur de service du point : 0,4352 euros)
- Revalorisation du point Arrco : 0,8 % (valeur de service du point : 1,2513 euros)

2014 et 2015 : progression du point Agirc et Arrco : inflation - 1 point

Salaire de référence ou valeur d'achat

2013

- Agirc : augmentation de 0,95 %
- Arrco : augmentation de 1,17 %

2014 et 2015 : progression inflation -1 point

Taux d'inflation 2013 : 0,7 %

Taux prévu pour 2014 : 1,3 % mais il sera inférieur a priori



# Accord « complémentaires » du 13 mars 2013

Perte de pouvoir d'achat sur la base d'une inflation moyenne de 1,5 %

**Cadres avec une retraite mensuelle de 2 600 euros**

2013 : 150 euros en perte de pouvoir d'achat sur l'année

2015 : 430 euros

**Non cadre avec une retraite mensuelle de 1300 euros**

2013 : 80 euros de perte de pouvoir d'achat

2015 : 250 euros

# Accord « complémentaires » du 13 mars 2013

**Augmentation des cotisations de 0,1 point : 500 millions en 2014 et 1,1 milliard en 2015**

- ❑ Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les taux contractuels obligatoires de cotisations de l'Arrco seront portés à 6,10% sur la tranche 1 et à 16,10% sur la tranche 2 (taux de cotisation 7,625 et 20,125)
- ❑ Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux contractuel de cotisations de l'Agirc sera porté à 16,34 % (20,425)
- ❑ Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ces taux seront respectivement portés à 6,20 %, 16,20 % et 16,44 % (taux de cotisation 7,75 ; 20,25 ; 20,55)

# Accord « complémentaires » du 13 mars 2013

- Engagement d'une réflexion pour distinguer les dépenses contributives des non contributives
- Engagement d'une négociation pour une prise en charge des droits des demandeurs d'emploi par l'Etat ou l'Unedic
- Poursuite de la rationalisation des caisses complémentaires
- Evolution des paramètres de la réversion (taux âge et proratisation en fonction de la durée du mariage)
- Réflexion sur les conditions d'extension de la cotisation agff à la tranche C
- Etude de l'ouverture d'une option pour les entreprises et les branches d'affecter à la retraite supplémentaire une partie de la cotisation employeur de 1,5 % prévoyance décès

# L'épargne retraite

---

# La retraite, toujours un facteur d'épargne ?

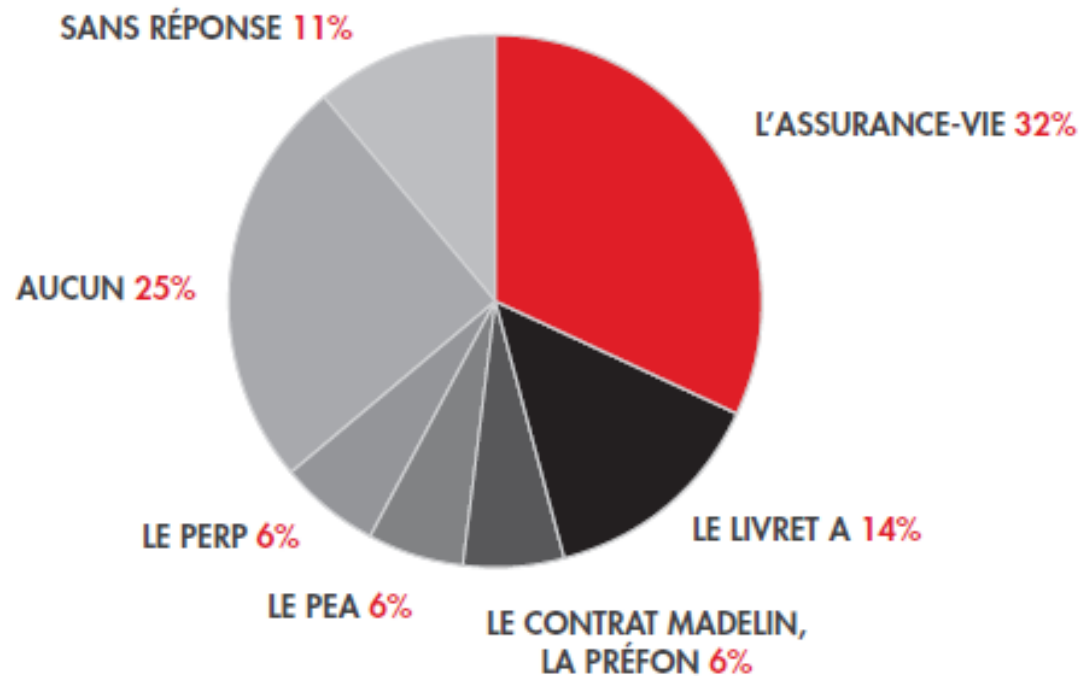
Personnellement, épargnez-vous en vue de financer votre retraite (Actifs) ? (en %)	2010	2011	2013	2014
Oui	59	56	52	51
Dont : régulièrement	32	22	25	26
Dont : quand c'est possible	27	34	27	25
Non	41	44	48	49

L'épargne-retraite selon l'âge et la profession (en %) • Actifs	Épargne régulièrement	Quand c'est possible	S/T épargne	N'épargne pas
Moins de 35 ans	17	27	44	56
35-49 ans	30	23	53	47
50 ans et plus	31	27	58	42
Commerçant, chef d'entreprise	37	18	55	45
Cadre supérieur	31	29	60	40
Profession intermédiaire	24	30	54	46
Employé	27	24	51	49
Ouvrier	20	22	42	58

# L'assurance-vie, le produit retraite ?

Le meilleur produit d'épargne pour la retraite (en %)

ENSEMBLE



# Quel est le meilleur placement retraite (hors immobilier)?

	Total	L'assurance-vie	Le Livret A	Le contrat Madelin, le Préfon	Le PEA (plan d'épargne en actions)	Le PERP
<b>PROFESSION DE L'INTERVIEWE(E)</b>						
- Commerçant, Artisan, Chef d'entreprise .....	100	22	17	17	6	1
- Cadre supérieur, profession intellectuelle supérieure .....	100	38	5	12	1	9
- Profession intermédiaire .....	100	20	11	4	9	10
- Employé .....	100	31	17	5	5	9
- Ouvrier .....	100	35	18	1	8	3
- Retraité .....	100	33	12	10	7	3
- Autre inactif .....	100	42	15	1	1	6

## Les deux composantes de l'épargne retraite

Individuelle

Collective

Et aussi les autres supports de l'épargne : assurance-vie...



# L'épargne retraite en chiffres

## L'épargne retraite en France

- Encours : 151 milliards d'euros en 2012 contre 55 en 2001
- Cotisations : 11,3 milliards d'euros en 2012 contre 6 en 2001
- Prestations : 6,8 milliards d'euros en 2012 contre 2,5 en 2001

Contrats collectifs :

75 % des cotisations en 2001
42 % des cotisations en 2012
75 % de l'encours en 2001
64 % de l'encours en 2012
82 % des prestations en 2001
72 % des prestations en 2012

# Les publics de l'Épargne Retraite

La population active salariée est de 24 millions, la fonction publique représente 5 millions d'emplois (selon l'INSEE, le statut public concerne 7 millions de personnes). Les non-salariés sont 2,371 millions. Le secteur tertiaire occupe 75 % de la population active (source INSEE)

2013	Nombre de cotisants
PERP	2 206 000
PERCO	1 500 000
UMR/Prefon/Prefon/CRH	700 000
Contrats Madelin (TNS et agricoles)	1 400 000
Articles 39/82/83*	De 3 à 4 millions

# Le PERCO

Encours : 7,7 milliards d'euros + 28 % sur un an

166 000 entreprises seraient équipées

1.5 millions de PERCO ouverts

Les cotisations 1,6 milliard d'euros en 2012

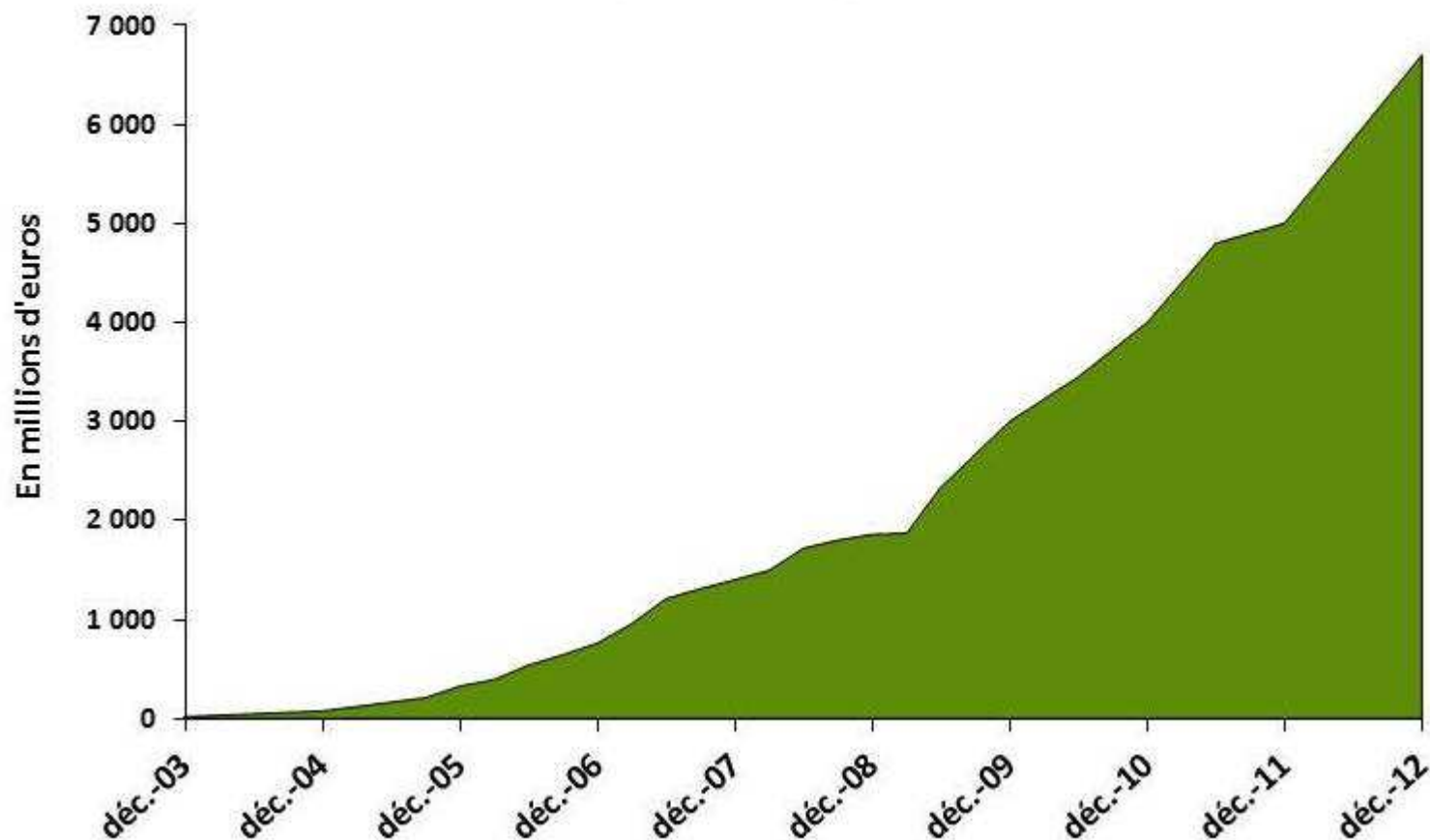
- abondement des entreprises (32 %)
- versements volontaires des salariés (28 %)
- participation 22 %
- Intéressement pour 18%

Prestations : 300 millions d'euros

L'encours moyen détenu par chaque bénéficiaire est de 5314 euros et l'âge moyen de l'adhérent est de 45,5 ans

# Le PERCO

## Evolution de l'encours des PERCO (source : AFG)



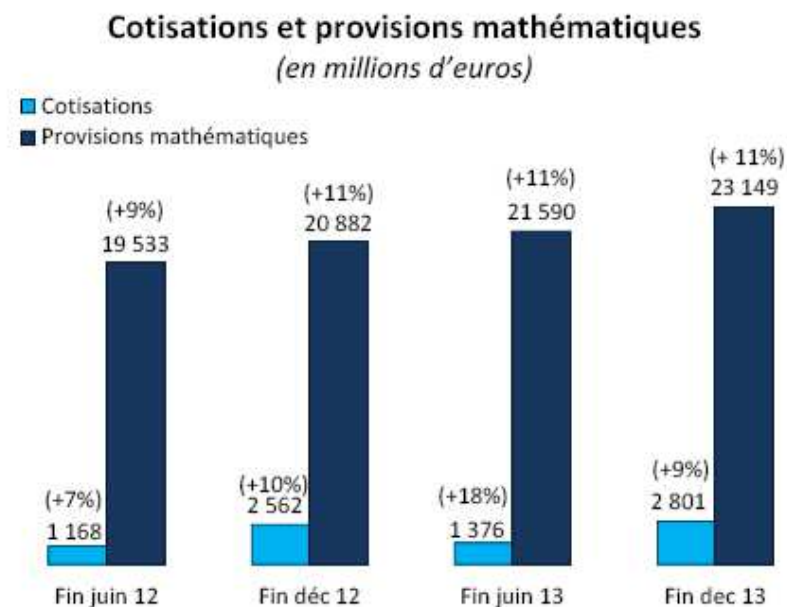
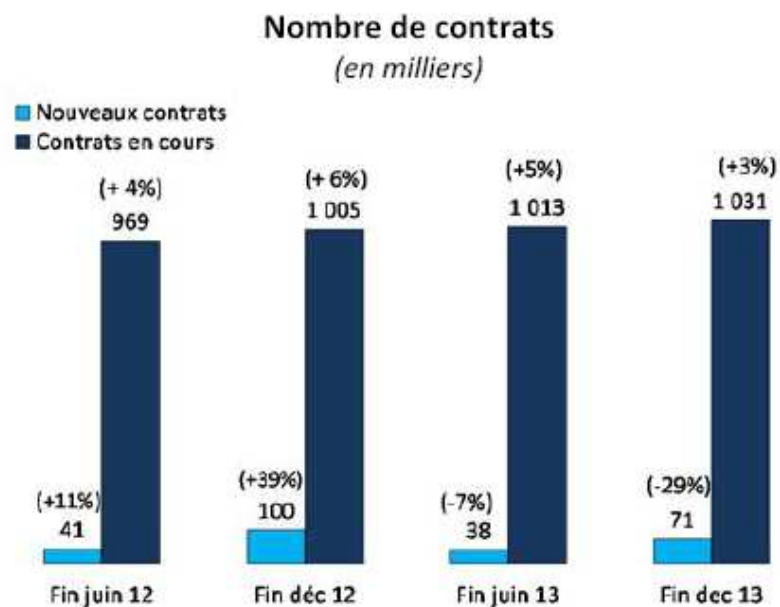
# Les 20 ans du Madelin et les 10 ans du PERP

---

# Les Contrats Madelin

- ❑ **Deux tiers des TNS en activité disposent d'un contrat Madelin**
- ❑ **94 % sont en cours de constitution**
- ❑ **20,8 milliards d'euros d'encours en 2012 contre 3,3 en 2001**
- ❑ **Encours moyen : 19 900 euros**
- ❑ **Âge moyen de souscription : 53 ans**
- ❑ **Versement moyen de la rente : 2500 euros**

# Les Contrats Madelin

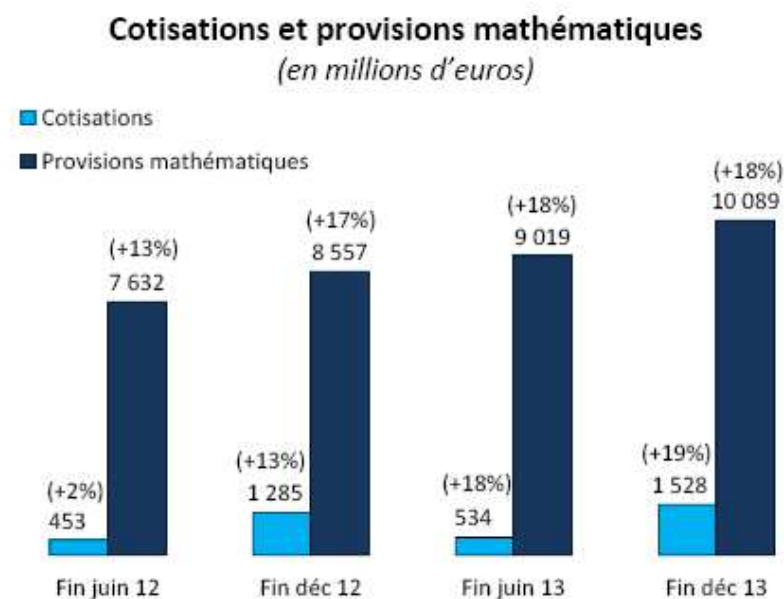
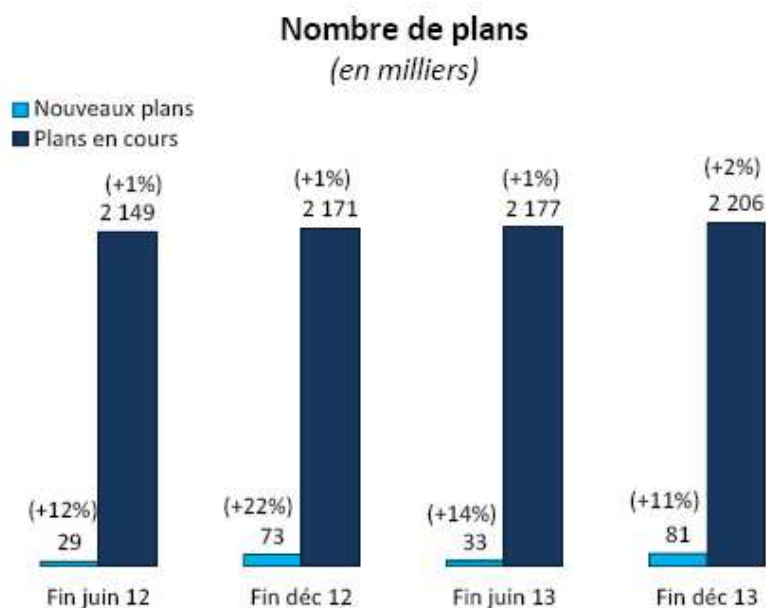


# Le PERP au 30 juin 2013

2,2 millions de contrats souscrits

Encours : 10 milliards d'euros

Cotisations : 1,5 milliard en 2012 (+ 19 % )





# La bataille de la notoriété du PERP

- ▶ La bataille pour la notoriété des produits est décisive comme le montre l'exemple du PERP. Ce produit d'épargne en vue de la retraite n'obtient après dix ans d'existence qu'un taux de notoriété de 21 % et reste en dessous des 50 % parmi les patrimoines aisés. Seuls 5 % des interviewés déclarent avoir souscrit un PERP.

<b>La notoriété du PERP (en %)</b>	<b>21</b>
dont : parmi les détenteurs de patrimoine aisé	44
<b>A souscrit au PERP (en %)</b>	<b>5</b>
dont : parmi les détenteurs du produit	11

# Pourquoi n'avez-vous pas souscrit un PERP ?

Question posée à ceux ne disposant pas et n'envisageant pas de souscrire un PERP, soit 79% de l'échantillon.

<i>(Réponses données à l'aide d'une liste)</i>	Enquête Janvier 2014 %
- Par ignorance du produit.....	44
- Parce que je n'ai pas les moyens financiers de faire des placements de long terme .....	41
- Parce qu'il ne m'a pas été proposé par ma banque .....	28
- Parce que son avantage fiscal n'est pas pour moi .....	6
- Parce qu'il organise pour l'essentiel une sortie en rente et pas en capital.....	4
- Parce que son rendement est insuffisant.....	4
- Parce que son avantage fiscal est insuffisant.....	4
- Ne se prononcent pas .....	6
<b>TOTAL.....</b>	<b>(1)</b>



(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner deux réponses.

# Le régime fiscal du PERP

## Le régime fiscal des cotisations

Les cotisations versées sur un Perp sont déductibles du revenu global dans la limite d'un plafond égal à :

10% des revenus professionnels de l'année précédente, retenus dans la limite de 8 fois le Pass, soit 29 625 euros pour 2013 ou 10% du Pass, soit 3 703 euros pour 2013, si ce montant est plus élevé

Ce déductible fiscal prend en compte également les sommes versées par ailleurs sur des contrats Madelin ou Préfon ou sur des contrats collectifs comme le PERCO, les articles 83. Ces sommes devront donc être retranchées du plafond.

Depuis 2007, le PERP a été familiarisé ; ainsi, un couple ayant un PERP peut doubler le montant de la déduction fiscale.

Par ailleurs, si l'enveloppe fiscale n'a pas été totalement utilisée, elle est reportable sur l'une des trois années suivantes.

# Le régime fiscal du PERP

## Le régime fiscal des cotisations

Les cotisations versées sur un Perp sont déductibles du revenu global dans la limite d'un plafond égal à :

10% des revenus professionnels de l'année précédente, retenus dans la limite de 8 fois le Pass, soit 29 625 euros pour 2013 ou 10% du Pass, soit 3 703 euros pour 2013, si ce montant est plus élevé

Ce déductible fiscal prend en compte également les sommes versées par ailleurs sur des contrats Madelin ou Préfon ou sur des contrats collectifs comme le PERCO, les articles 83. Ces sommes devront donc être retranchées du plafond.

Depuis 2007, le PERP a été familiarisé ; ainsi, un couple ayant un PERP peut doubler le montant de la déduction fiscale.

Par ailleurs, si l'enveloppe fiscale n'a pas été totalement utilisée, elle est reportable sur l'une des trois années suivantes.

# Le régime fiscal du PERP

Ainsi, un ménage ayant versé, sur son PERP, 2000 euros :

- bénéficiera d'une économie d'impôt de 820 euros si son taux marginal d'imposition est de 41 %
- bénéficiera d'une économie d'impôt de 600 euros si son taux marginal d'imposition est de 30 %
- bénéficiera d'une économie d'impôt de 280 euros si son taux marginal d'imposition est de 14 %.

# Régime fiscal et social du PERP

## Le régime fiscal et social à la sortie

Les rentes versées dans le cadre du PERP sont imposables dans les mêmes conditions que les pensions. Elles bénéficient d'un abattement de 10 % et sont soumises aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS, contribution assurance maladie de 1 %, contribution de solidarité pour l'autonomie de 0,3 %)

Pour les sorties en capital, le contribuable peut opter soit pour l'imposition au titre de l'impôt sur le revenu ou pour un prélèvement libératoire de 7,5 % après application d'un abattement de 10 %

## Le PERP et l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)

Durant la phase de constitution de l'épargne, les versements et les gains réalisés n'entrent pas dans la base de l'ISF

A la sortie, le capital correspondant aux rentes est imposable sauf si le titulaire a effectué des versements réguliers durant au moins 15 ans et qu'il a demandé la liquidation de son plan au moment de la cessation d'activité

# Retraite, I can't get no satisfaction ?



lorelllo  
ecodata



Présentation réalisée  
par la société Lorello Eco Data

*That's all Folks!*

Siège : Résidence du Domaine de Lorello - Route de Moyenne Corniche 20166 Porticcio  
Tel : 01 45 00 37 37 • e-mail : [contact@lorello.fr](mailto:contact@lorello.fr)  
SARL au capital de 3000 euros • RCS Ajaccio • SIRET 752 483 339 000